SAINT SYMPHORIEN SOUS CHOMÉRAC

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 28 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Claude GIRAUD, Maire, suivant convocation transmise le 21 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : GIRAUD Claude, BAUDOUIN Camille, FAYETTE Olivier, SÉRUSCLAT Sylvie, BRUN Christophe, DELINOTTE Lucile, CLAIR Chrystelle, GAUTHIER Nicolas, RUIZ Bruno, TONIZZO Andréa
Excusé ayant donné procuration : CHAUSSIGNAND Emilie à BAUDOUIN Camille
Excusé sans procuration : GOUNON Christophe, GÉRARD Amandine

Secrétaire de séance : Lucile DELINOTTE

Nombre de membres :

- En exercice : 13
- Présents : 10
- Votants : 11

La séance du Conseil municipal débute à 18:30. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.
Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Lucile DELINOTTE.

Le président de la séance, Claude GIRAUD, rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation de la convention de mise à disposition du refectoire

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux membres de l'assemblée de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2026-008 - Approbation de la convention de mise à disposition du refectoire

Rapporteur: GIRAUD Claude

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition du réfectoire communal au profit des associations communales

Le Conseil municipal de la commune de Saint Symphorien sous chomérac, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique le 28 septembnre, sous la présidence de Monsieur Claude GIRAUD.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le projet de convention de mise à disposition du réfectoire communal au profit des associations communales ;

Considérant que la commune souhaite favoriser et soutenir les activités des associations locales qui contribuent à l'animation et à la vie communale ;

Considérant que le réfectoire communal peut être mis à disposition des associations communales pour l'organisation de réunions, manifestations, repas associatifs ou autres activités en lien avec leur objet ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'utilisation des locaux, ainsi que les droits et obligations respectifs de la commune et des associations utilisatrices ;

Considérant que les modalités de réservation, d'utilisation, d'entretien, de restitution des locaux et, le cas échéant, de participation financière sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

Article 1er :
D'approuver la convention de mise à disposition du réfectoire communal au profit des associations communales, annexée à la présente délibération.

Article 2 :
D'autoriser la mise à disposition du réfectoire communal aux associations communales dans les conditions définies par ladite convention et sous réserve de sa disponibilité.

Article 3 :
De fixer, les conditions financières de mise à disposition conformément aux dispositions prévues dans la convention.

Article 4 :
D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 5 :
Monsieur Le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Claude GIRAUD indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 18:48.

La présidence de séance,
Claude GIRAUD, Maire

Le secrétariat de séance,
Lucile DELINOTTE, Conseillère